

LE PREMIER MINISTRE,

V. I. S. A. S. :

D.S.F.P.

D.G.D.

D.C.F.

- ✓/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
✓/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification
de certaines dispositions de la constitution du 8.7.79;
✓/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
✓/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo;
✓/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo;
✓/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo;
✓/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la Catégorie A;
✓/u le décret 64/165/FP-DE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo;
✓/u le décret 65/170/FP-DE du 25.6.65 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires;
✓/u le décret 63/81/FP-DE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
✓/u le décret 67/304/JT-DGT du 30-9-67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement
secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20^{et} du décret 64/165/FP-DE du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'enseignement;
✓/u le décret 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier Ministre;
✓/u le décret 84/858 du 13/8/84 portant nomination des
Membres du Gouvernement;
✓/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement;
✓/u le rectificatif 84/923 du 19.10.84 au décret 84/856
du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement;
✓/u le Procès-verbal de la commission administratives
paritaire en date du 23.7.1984.
✓/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
✓/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER : Les professeurs Certifiés de 2° échelon stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent/titulaires au titre de l'année 1983 et nommés au 2° échelon de leur grade indice 920 AGC = 1 an.

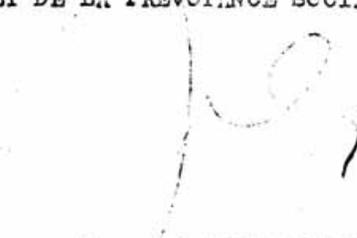
- BOUNGU Gaspard, i/C du 5.11.1983 en service à Brazzaville.
- MALONGA Jean Bruno, E/C du 24.6.1983 en service à Brazzaville.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 18 JUI 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,


Bernard COMBO MATSIANA.


Ange Edouard BOUNGU.

AMLIATIONS :

- MESS 2
 - DGES 2
 - DPAR..... 4
 - DGFP..... 2
 - D.G.B. 2
 - D.C.F..... 2
 - B/SOLDE..... 1
 - B/COURRIER..... 4
 - DOSSIER..... 4
 - INTERESSES..... 4
 - JCRFC..... 1
- 